

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 19 Juillet (19/07/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par Mme Nicole STOCCO), M. Didier MOTHE (représenté par M. Bernard REDON), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. Franck BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme Christine LASSALE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Guy ROQUEFORT (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Abdelkader SELAM), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Claude GAUTHIER) **Conseillers Municipaux**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Christine LASSALE est nommée secrétaire de séance.

**08 – 19 Juillet 2013**

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE FER CONCEDE A DES COMMERCANTS OU DES INDUSTRIELS EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1976**

Rapporteur : Mme DOURLENT.

**Vu** la convention d'autorisation d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du chemin de fer concédé à des commerçants ou des industriels signée le 30 novembre 1976 .

**Vu** le courrier de Yxime, Groupe Financière Duval, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de Réseau Ferré de France en date du 25 juin 2013.

**Considérant** que la parcelle cadastrée section DI n° 18, sise lieu-dit « St Martin Nord » sur laquelle était concédée une occupation temporaire de 4 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un massif de fondation pour un caisson lumineux, n'appartient plus à Réseau Ferré de France.



**Considérant**, de ce fait, que la convention d'occupation temporaire est devenue sans objet.

**Considérant** que tant que la convention d'occupation temporaire n'est pas résiliée, la Commune demeure débitrice d'une redevance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de résilier la convention d'occupation temporaire intervenue avec Réseau Ferré de France le 30 novembre 1976.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

**APPROUVE** la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du chemin de fer concédé à des commerçants ou des industriels signée le 30 novembre 1976.

**DIT** qu'à compter de la date de résiliation, la Commune de Moissac ne sera plus redevable du paiement d'une redevance sur la parcelle cadastrée DI n° 18, pour l'occupation de 4m<sup>2</sup> destinée à l'implantation de massif de fondation pour un caisson lumineux.

Pour copie conforme

Moissac le 29 juillet 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :